

COMMUNE D'ALLONDELLE LA-MALMAISON

Procès-Verbal des délibérations de la Séance ordinaire du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12+2 PP
Votants : 12+ 2PP

L'an deux mil vingt, le treize octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Convocation du 5 octobre 2020

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, CLAUDET Éric, BOUS Xavier, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Éric, LEDOYEN Jean-Pierre, ROTA Raphaël par procuration à MARIEMBERG Jean-François, MALGRAS Jean-Marc, BLANCHETETE Jérémy, et CAPART François.

Absent excusé : M. CROATI Gilles.

1. Budget lotissement 2020.

Le budget du lotissement se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	593 564. 22 €	593 564. 22 €
Investissement	512 656. 89 €	514 604, 22 €

Après une présentation détaillée du budget, le Conseil vote à l'unanimité, ce budget.

2. Virements de crédits.

2.1. Budget de l'eau.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires pour mandater les amortissements, suite à prise en compte de l'état d'Actif 2019. Ce document intègre les immobilisations réalisées au cours de l'année précédente.

- **Exploitation** :

Dépenses : compte 6811 Dotation aux amortissements : + 545, 31 €

Recettes : compte 7011 Vente d'eau : + 63, 31 €

compte 773 Mandats annulés : + 482, 00 €

- **Investissement** :

Dépenses : chapitre 200-213 : + 545, 31 €

Recettes : compte 2803 : + 513, 60 €

compte 28158 : + 31, 71 €

Autre ajustement :

Opération 200 : - 1687, 80 €

Opération 201 : + 1687, 80 €

2.2 Budget de la Commune

Un ajustement de 27 € est nécessaire au chapitre 194. Le Conseil décide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

- Opération 194 église-chapelle : + 27,00 €
- Opération 2002-21578 jeux : - 27 ,00 €.

3. Commissions municipales

Comme cela a été proposé dans le petit journal, le maire propose d'ouvrir aux habitants, les commissions municipales suivantes :

Commission de l'information	- M. BRAGARD Alain - Mme HERMAN Colette - M. REUTER Bernard - M.BONBLED Philippe
Commission des Aînés	- Mme BOUS Murielle - Mme MONIOT Michèle - Mme CLAUDET Nathalie - Mme MARIEMBERG Fabienne - Mle BOUS Aurélie -
Commission des Bois	- M. Stéphane BOLTZ - M LAMPSON Yannick -
Commission des Travaux	- M. Jean-Luc JONETTE
Commission des Jeunes	- Mle BOUS Aurélie - Mme FISCHER Aline - Mme MASSON Véronique

Commission des travaux (conseiller)

M CAPART François

Vot2 à l'unanimité.

4. Compétence urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération) existant à la date de publication de la loi n° 2014-366, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date

de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1er janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant la date du 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal d'Allondrelle La-Malmaison :

- Considère qu'il n'est pas opportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence, à la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

La secrétaire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Briey.

Pour information, copie de cette délibération sera communiquée au président de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

5. Terrain jouxtant le lotissement.

Le terrain comportant des sapins atteints par le scolyte est à vendre. Le prix est actuellement inconnu. Le maire sollicite le conseil afin d'être autorisé à négocier.

Le terrain a une contenance de 48 ares 90 ca.

6. Salle polyvalente.

Un contrôle par la Commission Départementale a été réalisé le 12 septembre 2020. Il a été nécessaire de faire vérifier l'électricité, le gaz, le dispositif de secours, le désenfumage.

Un certain nombre de travaux a été nécessaire : remplacement des blocs de sécurité par de nouveaux munis de leds, pose de nouveaux tuyaux d'évacuation au niveau de la hotte de cuisine, changement des extincteurs, etc. Diverses factures société Berthelet, Mineray, Sicli – Schubb, Infolya sont à payer au chapitre 011 Charges à caractère général.

La Commission départementale s'est prononcée favorablement le 24 septembre 2020.

Le Conseil autorise le maire à payer les fournisseurs.

7. Orgue de Mme BACH

Le maire précise que Madame Simone BACH a fait don de son orgue électronique, à la Commune, afin qu'il soit affecté à l'église Saint-Pierre d'Allondrelle.

Le Conseil Municipal accepte ce don et remercie chaleureusement Madame Bach et s'engage à respecter son souhait. L'orgue sera conservé en mairie et sera mis à disposition pour les offices religieux.

8. Travaux de réfection du pont accédant à Sainte-Reine

Le pont permettant l'accès au domaine de Sainte reine est situé sur le domaine public. Au cours de l'été, il a marqué des signes de fatigue. Un devis a été demandé à la société PALTZ de Sorbey. Le Montant des travaux est de 4074 € TTC.

A l'unanimité des voix, le Conseil accepte le devis et autorise le maire à mandater au chapitre 2004-2152 du budget 2020.

9. Réfection du parvis de l'église Saint-Pierre

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, le parvis de l'église d'Allondrelle doit être revu, à la fois en raison d'un accès peu sûr, et de la nécessité de rendre accessible l'édifice aux personnes à mobilités réduites.

Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du fonds des communes fragiles auprès du département de Meurthe-et-Moselle. Il autorise le maire à lui présenter un dossier.